





0471/580.708
PEB - Contrôle Electrique
www.certigreen.be

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom et visa de l'inspecteur :

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Nr 4938

141 4550			
Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport : 4.2.1.46. DM . 02.10. 2			
Concerne : 📕 contrôle dans le cadre d'une vente 🛛 contrôle périodique			
Type d'habitation : ☐ maison ☐ appartement ☐ autres :			
Demandeur: Ceth 916211			
Personne sur place :			
Personne sur place: M. Devillem code EAN de l'installation :			
Date de visite: X/Ok/266 Date d'émission : 8/04/26/6 Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 🏚 271 🚨 276 bis et dérogations 🧣 271 bis 🚨 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :	-		
Tension d'utilisation : □ Protection générale du branche			
3N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux : 12			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			
Description	En ordre	Pas en	n.a. ou
		ordre	dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		K	
Etat du matériel électrique installé		4	
Mesures de protection contre les contacts directs		K	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des		**	
dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test		×	
Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		7	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		K	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		3	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	1		×
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	1	/	
Résistance de dispersion de la prise de terre : $\Lambda$		À	
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.			
Manquements / Notes :	der de rager	11 00001202	DEECTOW GODI.
de Réglis de l'ait du RGIE			
			*******
	************		*****
Conclusion:			
☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain	contrôle pér	iodique est à e	effectuer S
dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une vi			
vexécuter par le même organisme après mise en conformité 📮 au terme de 18	mois après s	signature de l'a	acte de 📗 💆

RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215 – V8

Nom et visa du demandeur pour réception :

□ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.